

Séance ordinaire du conseil territorial du 25 février 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION n°2020-02-25\_1775**

**Adhésion à l'association Festival de robotique  
de Cachan – Versement d'une subvention**

L'an deux mille vingt, le 25 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 19 février 2020.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	Mme Despres	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Présent		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Absent		-
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Absent		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Présent		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Présent <sup>(2)</sup>	M. Perillat-Bottonet <sup>(4)</sup>	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	Mme Baud	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	Présent		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Présent		P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Absent		-
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Présent		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	Présent		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Présent <sup>(3)</sup>	Mme Tordjman <sup>(1)</sup>	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Repr.	M. Deluchat	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Présent		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Absent		-
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Présent		P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	Mme Lefebvre	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Présent		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Absent		-
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Grillon	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Mehlhorn	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Présent		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Repr.	M. Vilain	P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Présent		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Présent		P

Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr.	M. Gagnepain	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Absent		-
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Achtergaele	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Absent		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	Présent	M Boyer <sup>(4)</sup>	P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	Présent		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Béranger	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Repr.	Mme Gilger Trigon	P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Repr.	M. Leprêtre	P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Présent		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	Présent		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Absent		-
Morangis	M.	NOURY	Pascal	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Absent		-
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Breuiller	P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Présent		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr.	Mme Montoir	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Présent		P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Présent		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	Repr.	Mme Merrina	P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Présent		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Présent <sup>(1)</sup>	M. Daudet <sup>(3)</sup>	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	Présent		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Absent		-
Viry-Chatillon	M. :	VILAIN	Jean-Marie	Présent	:	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Diguët	P
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Absent		-

(1) jusqu'à la délibération n° 1752

(2) jusqu'à la délibération n° 1753

(3) à partir de la délibération n° 1753

(4) à partir de la délibération n° 1754

### Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire</b>				<b>92</b>
<b>N° de délibération</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Absents représentés</b>	<b>Votants</b>
1746 à 1753	51	19	22	73
1754 à 1817	49	19	24	73

## Exposé des motifs

Le festival de robotique de Cachan est un événement annuel créé en 2015 par l'IUT de Cachan et la Ménagerie technologique, une association qui œuvre depuis une quinzaine d'années pour un rapprochement entre les milieux scientifiques et artistiques. Implanté en plein cœur du campus de l'ENS et associant toutes les structures qui s'y côtoient (IUT, université, ENS, lycée, commune...), l'objectif du festival était à l'origine de proposer au grand public un accès aux nouvelles technologies, en particulier au domaine de la robotique avec une approche pluridisciplinaire regroupant une grande exposition, des rencontres, des performances artistiques et l'organisation de compétitions étudiantes (en particulier, la coupe de robotique des IUT GEII). Une attention particulière est donnée aux visites scolaires, dans le but de sensibiliser les plus jeunes aux nouvelles technologies et aux matières scientifiques.

### 1- Création d'une nouvelle association Festival de Robotique

Le festival de robotique est un événement qui rencontre un succès croissant (2000 visiteurs en 2018, puis 3500 en 2019, dont 550 scolaires et 450 étudiants pour 3 compétitions différentes). Fortement ancré sur le territoire, il aborde principalement le thème de la robotique, mais également d'autres domaines d'innovation technologique (mécatronique, intelligence artificielle...) qui concernent de nombreux acteurs (lycées, écoles d'ingénieurs, start-up, entreprises industrielles...) impliqués dans l'un des 3 domaines d'activité stratégique du territoire (DAS), le numérique et ses industries connexes. Dans la perspective de l'évolution du campus (départ annoncé de l'ENS, arrivée de nouvelles écoles d'ingénieur et ouverture sur la ville) le festival représente un véritable événement fédérateur.

Afin d'accompagner cette dynamique et de renforcer l'implication d'autres acteurs, les fondateurs du festival ont décidé de créer une nouvelle association dédiée essentiellement à l'organisation de l'événement à Cachan et sur les autres communes du territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

Les objectifs fixés dans les statuts de cette nouvelle association sont :

- Faire du festival un espace de découverte, d'échange et de réflexion sur les domaines de la robotique et des nouvelles technologies numériques ;
- Fédérer et valoriser les différents acteurs du territoire (entreprises, établissements d'enseignement et de recherche, clusters et pôles, collectivités territoriales, structures publiques et associatives, porteurs de projets...);
- Développer l'ancrage territorial de ces acteurs et s'ouvrir à de nouveaux lieux de diffusion ;
- Intensifier et diversifier l'approche pluridisciplinaire et les champs d'application de la robotique, du numérique et plus largement des sciences et techniques ;
- Multiplier et diversifier les propositions pédagogiques et d'expérimentation ;
- Développer le volet compétitions étudiantes et l'ouvrir à l'international ;
- Sensibiliser les étudiants et les porteurs de projets à l'entrepreneuriat.

Le siège social de la nouvelle association est implanté à la Fabrique.

4 membres fondateurs participent à sa création et sont membres de droit du conseil d'administration : l'IUT de Cachan, l'université Paris-Saclay, la ville de Cachan et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

### 2- Animation du DAS numérique et préparation de l'édition 2020

Le festival est soutenu par l'EPT depuis 2016. Il s'est d'abord inscrit dans la programmation du festival Futur en Seine, grande initiative francilienne portée par le pôle de compétitivité Cap Digital et consacrée à l'innovation numérique, que l'EPT a coordonné sur son territoire à partir de 2012 et pour laquelle plusieurs acteurs se mobilisent chaque année. Dès 2017, le festival s'est étendu sur de nouveaux sites à Cachan (Cinéma La Pléiade, Pépinière La Fabrique...) et dans les villes voisines (Arcueil, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif...) en s'associant avec des acteurs de l'innovation (Défi Mécatronic, Creative Valley, Efrei Entrepreneurs...) ou de la culture (médiathèque l'Echo au Kremlin-Bicêtre, Université populaire d'Arcueil...) afin de proposer une programmation encore plus riche et de toucher un public plus large.

Le programme de l'édition 2020 est en cours de construction.

On y retrouvera les fondamentaux des précédentes éditions : exposition, coupe de robotique des IUT GEII, visites scolaires, spectacles...

Plusieurs projets déjà initiés permettront également d'enrichir la programmation :

- Participation des écoles d'ingénieur du territoire à l'exposition et de leurs étudiants à un hackathon (concours de programmation) ;
- Mobilisation des lycées pour faire découvrir les métiers et formations en lien avec la robotique aux élèves en phase d'orientation ;
- Visite d'entreprises du territoire ;
- Implication des pôles de compétitivité Cap Digital et Systematic ;

Le budget prévisionnel du festival devrait s'élever à près de 150 000 €. L'événement étant intégralement gratuit, les recettes sont constituées essentiellement de subventions et d'aides publiques (Région Ile-de-France, EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ville de Cachan, IUT de Cachan, Université Paris-Saclay...). La contribution financière de l'EPT en 2019, sous forme de subvention, s'élevait à 12 000 €. D'autres sources de financement sont également recherchées (sponsoring de grandes entreprises, merchandising...).

Compte tenu de l'enjeu que représente cet événement pour le territoire et pour l'animation du DAS numérique, il est proposé de confirmer le soutien de l'EPT en devenant membre fondateur de la nouvelle association et de participer au financement en renouvelant la subvention de 12 000 €.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Considérant** que cette action s'inscrit dans les objectifs de l'EPT en matière de développement économique, de soutien à l'innovation, de GPEC territoriale et de promotion du territoire ;

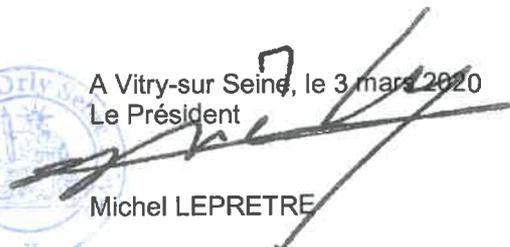
**Entendu** le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

### Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Valide l'adhésion de l'EPT à la nouvelle association Festival de Robotique, en qualité de membre fondateur.
2. Approuve le versement d'une subvention de 12 000 € à l'association, pour l'organisation du festival de robotique en juin 2020.
3. Précise que cette dépense est inscrite au budget prévisionnel 2020.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 73**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 06 mars 2020

A Vitry-sur Seine, le 3 mars 2020  
Le Président  
  
Michel LEPRETRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

# **STATUTS ASSOCIATION LOI 1901**

## **« ASSOCIATION FESTIVAL DE ROBOTIQUE »**

### **Article 1 - NOM**

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Association Festival de Robotique.

### **Article 2 - OBJET**

L'association « Association Festival de Robotique » a pour objet principal l'organisation du « Festival de Robotique de Cachan ». Ce festival est dédié à la robotique et aux nouvelles technologies du numérique sur la commune de Cachan et du territoire de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Cet événement est un espace de découverte, d'échange et de réflexion sur les domaines de la robotique et des nouvelles technologies numérique.

Il a pour objectif de :

- Fédérer et valoriser les différents acteurs du territoire (entreprises, établissements d'enseignement et de recherche, clusters et pôles, collectivité publiques, structures publiques et associatives, porteurs de projets...);
- Développer l'ancrage territorial de ces acteurs et s'ouvrir à de nouveaux lieux de diffusion ;
- Intensifier et diversifier l'approche pluridisciplinaire et les champs d'application de la robotique, du numérique et plus largement des sciences et techniques ;
- Multiplier et diversifier les propositions pédagogiques et d'expérimentation : ateliers, projets d'étude, laboratoires de recherche, Fablabs... ;
- Développer l'aspect compétitions étudiantes (du primaire aux établissement supérieur et de recherche...) et l'ouvrir à l'international ;
- Sensibiliser les étudiants et les porteurs de projets à l'entrepreneuriat.

### **Article 3 - SIEGE SOCIAL**

L'association a son siège social à l'adresse suivante : La Fabrique Cachan - 11-13 Avenue de la Division Leclerc - 94230 Cachan.

Ce siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, après ratification par l'assemblée générale.

#### **Article 4 – DUREE**

Sa durée est illimitée.

#### **Article 5 - MEMBRES**

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration lors d'un vote à la majorité simple.

L'association est composée de plusieurs catégories de membres :

- les membres fondateurs qui sont à l'origine de la création de l'association : l'IUT de Cachan, l'Université Paris-Saclay, la Ville de Cachan et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- les membres d'honneur qui ont rendu des services particuliers à l'association. Ils sont dispensés de cotisations. Ils sont nommés par le conseil d'administration à la majorité simple. La Ménagerie Technologique étant le premier membre d'honneur;
- les membres bienfaiteurs qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle, dont les montants sont fixés chaque année par l'assemblée générale ;
- les membres actifs (ou adhérents) qui s'engagent à verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale
- les personnes morales qui peuvent être des collectivités publiques, des sociétés commerciales, des associations. Elles doivent désigner un ou plusieurs représentant(s) légal(aux) pour siéger aux réunions de l'assemblée générale et représentent une seule voix lors des votes. Elles sont également dispensées de cotisations.

#### **Article 6 - COTISATIONS**

L'assemblée générale fixe, sur proposition du conseil d'administration, le montant de la cotisation annuelle pour chaque catégorie de membre

#### **Article 7 - RADIATIONS**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la liquidation ou la dissolution pour la personne morale ;
- la radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves décidé par le conseil d'administration. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications devant le conseil d'administration.

#### **Article 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association peuvent être constituées de :

- cotisations annuelles ;
- subventions publiques ;
- dons manuels et aides privées ;
- revenus de ses biens et activités ;
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Les membres doivent être à jour de leurs cotisations à la date de la convocation.

Elle se réunit chaque année. Les convocations des membres de l'association et l'ordre du jour sont envoyés 15 jours au moins avant la date fixée.

Le président assisté du bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'approbation des comptes à l'assemblée.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, décide de l'affectation des résultats, donne *quitus* au conseil d'administration pour sa gestion et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle procède à l'élection des membres de l'organe de direction (le Conseil d'administration).

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration, qui a lieu à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

## **Article 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

## **Article 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de (7 à 10) membres.

Les 4 membres fondateurs sont membres de droit du CA.

Les autres membres sont élus pour un mandat de 2 ans par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont ensuite rééligibles au terme de leurs mandats.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort ou sur la base du volontariat.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du Conseil d'administration, ce dernier peut procéder à une ou à plusieurs nominations à titre provisoire (cooptations).

Les membres ainsi désignés siègent jusqu'à la prochaine assemblée générale. Pour poursuivre leur mandat ils doivent se déclarer candidat et être élus.

Le conseil d'administration se réunit à minima deux fois par ans, et chaque fois que nécessaire, sur convocation du président, ou par délégation du président, sur convocation du secrétaire, adressée au moins 15 jours à l'avance. Cette convocation comporte l'ordre du jour. Seuls les points prévus à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé, par un pouvoir remis à un autre membre du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil d'administration ne peut disposer au cours d'une même réunion que de 2 procurations.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le mandat de membre du Conseil d'administration, prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association, la privation des droits civiques ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, cette dernière pouvant intervenir sur incident de séance.

Les fonctions de membres du Conseil d'administration sont gratuites.

## **Article 12 - BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé d'à minima :

- Un président
- Un trésorier

Les fonctions ne sont pas cumulables.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin de plein droit si, au cours de son mandat, il cesse de faire partie du conseil d'administration.

A la discrétion du président, ce bureau pourra s'étoffer d'un secrétaire, de vices président(e)s, vices trésorier(e)s dans le cadre du fonctionnement de l'association.

## **Article 13 - ATTRIBUTIONS DU BUREAU ET DE SES MEMBRES**

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

Le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

## **Article 14 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **Article 15 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Cachan, le 12 décembre 2019

Signatures :

NOM Prénom, Président

LASSON Laura



NOM Prénom, Trésorier

ANGELIS Hugues



Nom Prénoms des présents en séance: Cf feuille de présence